

[REGLEMENT INTERIEURE ET INFORMATIONS UTILES] EVO DRIVE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensembles des élèves.

L'auto-école EVO DRIVE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) mise en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

I. HORAIRES

- L'école de conduite est ouverte du **mardi**
Au vendredi de 11h à 13h et de 16h à 19h.
Le samedi de 10h à 14h et de 15h à 18h.
Sauf jours fériés, congés et circonstances exceptionnelles
Mentionnées sur le local.
Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations
Mises à leurs dispositions sur la porte de l'établissement,
Envoyé par mail ou sms ainsi que sur les réseaux sociaux
(annulation
Des séances, fermeture du bureau, changement d'horaires
D'ouverture.).
- La présence et la participation à chacune des séances de formation sont nécessaires. Un travail personnel et sérieux à la maison doit compléter ce qui est vu à l'école de conduite.
- L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à faire la demande via ANTS dans les meilleurs délais.

II. FINACEMENT ET REGLEMENT

- Les forfaits sont payables selon le plan de paiement exposé dans le Contrat.
Le forfait code et la présentation théorique sont **valable 6 mois à dater**
Du jours du contrat. Les forfaits sont soumis à chaque anniversaire
À un ajustement aux tarifs en vigueur le jours de leur anniversaire.
Toutes personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er}
Versement n'a pas accès à la salle de code.
- Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du
Compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen. Pour
Servir de dépôt de garantie, la demande de permis de conduire (ou
Numéro NEPH) ne sera restituée à la condition expresse que le solde du
Montant de la formation ait été versé.
- Aucun remboursement ne peut être effectué dès lors que l'auto-école
Ne rompt pas son contrat avec l'élève, et cela quel que soit le motif.
Si l'élève décide de changer d'établissement pour quelques raisons que ce soit,
Le remboursement se fera au prorata après la déduction des prestations
Consommées.
- Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celle-ci, quand sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.
- A la première leçon de conduite, sont livret de suivi numérique. Il faudra le consulter via l'application smartphone avant toute leçon de conduite. Celle-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret de suivi numérique aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront **imputables** à l'élève. (Annulation de la leçon de conduite qui reste due).
- Le candidat s'engage à venir à chaque leçon de conduite avec son livret de suivi numérique. A défaut, l'enseignant pourra accompagner l'élève sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre de 5 km. Le cas échéant la leçon ne pourrait avoir lieu.
- L'établissement se réserve le droit, en cas de force majeure d'annuler des séances de formation ou examen sans préavis. (Neige, verglas, intempéries, pannes véhicule, absence enseignante...).

IV. LES LECONS DE CONDUITE

- Toutes leçon de **conduite non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables**, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée. Aucune leçon peut être décommandé à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faite pendant les heures d'ouvertures du bureau.
- En générale une leçon de conduite (1h30) se décompose comme suit :
5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer un objectif de travail.
1h à 1h15 minutes de conduite effective.
5 à 10 minutes pour le bilan de la leçon et tenir à jour le suivi de l'élève.

III. INSCRIPTION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation est nécessaire au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon.

A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée de l'élève en fonction des objectifs visés.

- Le départ et l'arrivée de la séance de conduite se font à l'école de conduite sauf accord préalable de prise à domicile. Dans ce cas le temps de trajet sera décompté comme temps de leçon.

- **Les leçons de conduite doivent être réglées toutes les quatre leçons** soit toutes les 6h de conduite, et ceci **dès leurs réservations**.

Tous les tarifs sont affichés en TTC.

V. EXAMEN

- Les élèves se rendent par leurs propres moyens au centre pour le passage de l'examen théorique général de leurs choix.
- En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.
- Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. Pour l'examen pratique, il doit également se munir de son livret de suivi numérique.
- Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :
 - Que le programme de formation soit terminé.
 - Avoir un avis favorable de son enseignant chargé de sa formation.
 - Que le compte soit soldé.
- La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est dûment faite par l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, l'école de conduite se réserve le droit de ne pas présenter l'élève.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avvertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant la date d'examen. À défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- Les comptes clients doivent être soldés 72h avant l'examen pratique ou à la fin de la formation AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.
- En cas d'échec, le délai minimum administratif de représentation de 8 jours devra être respecté. Une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des places restantes à l'établissement et du niveau de l'élève.

L'élève devra également suivre les recommandations de son enseignant quant au nombre de séances nécessaires avant une nouvelle présentation.

Seul le responsable pédagogique prendra la décision de représenter un élève, qui ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé ou s'il ne vient pas aux leçons régulièrement.

- « L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat »

VI. RESTRICTIONS

- L'usage des téléphones portables et MP3 est interdit dans la salle de code, ainsi que d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité pendant les séances de codes. **Il est demandé aux élèves de ne pas déranger les autres élèves pendant les cours.**
- Afin de préserver et respecter le matériel, toute nourriture ou boisson doit être consommée avant d'entrer dans la salle de code.
- Il est interdit de mettre les pieds sur les chaises, de se balancer dessus, etc... Il est demandé de prendre soin des boîtiers. Toute dégradation entraînera une réparation ou un remboursement par l'élève.
- L'établissement n'est pas responsable des effets personnels des élèves.
- **Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006**, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement ainsi que dans les véhicules école. Il est également défendu de consommer ou d'avoir consommé toutes boissons ou produits pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, stupéfiants ou médicaments...)
- Tout élève dont le comportement ou autre, laisserait à penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par un enseignant sous la responsabilité du responsable pédagogique de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident. L'usage et/ou la détention de toutes drogues sont formellement interdits et passibles de poursuites pénales et donc expressément interdits au sein de l'école de conduite.
- Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux (armes, couteaux, pétard)
- L'élève se doit de respecter le personnel de l'établissement ainsi que les autres élèves sans discrimination aucune
- Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :
 - Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
 - Évaluation du responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
 - Non-respect du présent règlement.

- Retard important de paiement.
- En cas de comportement agressif envers le personnel de l'établissement ou les examinateurs, le candidat(e) est immédiatement exclu de l'établissement. Dans le cas d'une atteinte à l'intégrité physique de la part du candidat, des poursuites seront engagées et l'établissement se portera partie civile devant la juridiction compétente.
- L'accès en salle de code ou en leçon de conduite sera systématiquement refusé à tout élève manifestant des signes d'ivresse, de consommation de stupéfiants ou toutes autre consommation de produits illicites.
- De même, dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée à cause du comportement de l'élève au volant, pendant la leçon de conduite, l'enseignant peut prendre toutes les dispositions qui lui incombent afin d'assurer la sécurité et ramener l'élève à l'auto-école, sans quelconque report du temps restant de la dite leçon.
- **Selon l'article R412-6/11 du code de la route** « tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délais, toutes les manœuvres qui lui incombent » De ce fait, tout élève ayant chaussée des sandales ou assimilés sans sangles, à talons ne peut être accepté en leçon de conduite sans report de temps.

La direction de l'auto-école EVO DRIVE
Est heureuse de vous accueillir parmi ses
élèves et vous souhaite une excellente
formation.

DATES ET SIGNATURES

« Précédée de la mention « lu et approuvé »

LE CANDIDAT

REPRESENTANT LEGALE

Du candidat
(si mineur)